



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté du 8 SEP. 2016

CAMPAGNE DE CHASSE 2016-2017

Arrêté portant restriction de la chasse en raison des conditions climatiques

Le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde,

VU le code de l'environnement, partie législative, et notamment ses articles L. 424-2 et R.424-3,

VU l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Gironde en date du 15 juin 2016,

VU l'avis de la commission départementale de chasse et de faune sauvage du 7 septembre 2016,

CONSIDERANT la situation de sécheresse et le risque élevé de feux de forêt en Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sur la totalité du département de la Gironde, l'exercice de la chasse des espèces de gibier visées à l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2016 n'est possible que jusqu'à 12h00, à compter du 11 septembre 2016, date de l'ouverture générale de la chasse. La sortie des personnes et des véhicules des espaces exposés doit être effective avant 13h00.

Article 2 : Cette restriction s'étend sur une période de 7 jours, soit jusqu'au samedi 17 septembre 2016 inclus. Au regard de l'évolution des conditions climatiques et du risque d'incendie, elle pourra être annulée avant ce terme ou reconduite.

Article 3 : Les espaces exposés cités à l'article 1er du présent arrêté sont les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisement continu et homogènes, y compris les voies qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux, le

8 SEP. 2016

LE PREFET

Pierre DARTOUT